

Campagne Agence Nationale du Sport 2026– PSF ANS / AS UNSS

Note d'information du 07/05/2026 relative à la campagne PSF 2026 (projet sportif fédéral) de l'UNSS / Agence Nationale du Sport (ANS).

Service Régional UNSS de l'académie de Créteil

Affaire suivie par : Cédric SEVERE

Tél : 06 88 47 98 50

Mél : cedric.severe@unss.org

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement sous couvert de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Pour information à Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux, mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale.

OBJET

La présente information a pour objet de préciser la procédure à suivre pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS) dans le cadre du « projet sportif fédéral » de l'UNSS pour la campagne 2026

La « lettre de cadrage » définissant la procédure à suivre **pour solliciter une subvention auprès de l'Agence nationale du sport (ANS)** dans le cadre du « projet sportif fédéral » de l'UNSS pour la campagne 2026 a été adressée par mail à tous les établissements. Vous pourrez la retrouver sur OPUSS ou via [ce lien](#)

Date de dépôt des dossiers : le **22 mai 2026** sur la plateforme "Le Compte Asso" !

Toutes les associations sportives scolaires (A.S.) affiliées à l'UNSS sont éligibles à ce dispositif.

8 thématiques pour les projets sportifs des A.S. :

1. QPV et ZRR - quartiers prioritaires de la ville et ruralité
2. Jeunes Officiels
3. Féminisation #FillesActives
4. Handicap - Sport Partagé
5. Sport Santé
6. Éthique
7. Développement durable et « éco responsabilité »
8. Génération 2030

Remarque :

Le "SRAV – Savoir rouler à vélo" est disponible uniquement dans le Projet Sportif Territorial (PST) : renseignement [ici](#). Les DRAJES sont en charge de l'instruction des dossiers déposés dans chaque région : [contact et liste des référents de chaque région](#)

Toutes les demandes de subventions se font via la plateforme « Le Compte Asso » (LCA). Un code de subvention PSF 2026 correspond à votre grande région. Ces codes sont indiqués en annexe 1 des lettres de cadrage.

Points de vigilance / dépôt de dossier PSF 2026 :

Lors du dépôt de votre dossier PSF 2026 sur la plateforme « Le Compte Asso », veuillez bien à respecter ces points de vigilance, afin d'optimiser et faciliter la procédure. Attention, le non-respect de ces points de vigilance peut être un motif de refus du dossier. Nous vous remercions cela ci-dessous :

- Sur les relevés d'identité bancaire - RIB : Le nom du titulaire du compte doit correspondre exactement au nom du service déclaré. Le RIB doit mentionner la région ou le département. C'est une condition fondamentale. Les vérifications doivent être obligatoirement effectuées en amont.
- 1 seul Dossier (et 4 actions MAXIMUM) : 1 dossier peut comporter un maximum de 4 « actions ». Il ne faut pas ouvrir plusieurs dossiers pour ces actions. Cela vous permet de bien gérer et centraliser l'ensemble d'un dossier pour un service UNSS. Ne seront traités que les services qui déposeront un seul dossier avec les actions détaillées dans ce même et unique dossier.
- Numéro d'affiliation :
 - Dans le champ « numéro d'affiliation », les services doivent bien renseigner l'intitulé qui correspond à leur structure (exemples : sd055 pour la Meuse, SR15 pour Nancy-Metz etc.)
 - Une association sportive scolaire renseignera son numéro d'AS, par exemple « AS15153 ».
- Numéro de SIRET :
 - Bien préciser aux A.S que c'est l'association sportive scolaire de l'établissement qui dépose officiellement le dossier sur la plateforme « Le Compte Asso ». Un établissement scolaire (EPL) ne peut pas prétendre à une subvention PSF 2026. Il faut donc bien vérifier que le code SIRET mentionné dans le dossier corresponde bien au code SIRET de l'A.S. de l'établissement. Tout dossier déposé avec le code SIRET de l'établissement scolaire sera déclaré comme non éligible.
 - Une Association sportive scolaire renseignera « Club » et « local ».
- Compte Rendu Financier (CRF) / Justificatif de l'année 2025 :
 - Pour les A.S. ayant obtenu une subvention PSF en 2025, il est obligatoire de renseigner le "compte rendu financier" et justificatif des projets PSF de l'année 2025, avant de déposer un dossier pour l'année 2026.
 - Les « CRF » sont à renseigner en ligne, via la plateforme « Le Compte Asso », avant le 22 mai 2026.
 - L'annexe 7 dans la lettre de cadrage vous précise les modalités de saisie et dépôt d'un « Compte Rendu Financier 2025 ».

- Des manuels utilisateurs relatifs à l'utilisation du Compte Asso (« Créer un compte », « Faire une demande de subvention » ...) sont également mis à votre disposition sur le [site de l'Agence nationale du sport](#) : ou [ici](#)
- Le calendrier est donné par l'Agence nationale du Sport. Date de dépôt des dossiers : 22 mai 2026 sur la plateforme "Le Compte Asso"

Nous restons disponibles pour tout renseignement complémentaire afin que ces aides substantielles puissent profiter aux services départementaux et régionaux UNSS, aux associations sportives et à un maximum d'élèves licenciés.

Le Directeur Régional UNSS

Cédric SEVERE